



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale des affaires maritimes
du Finistère

Service gens de mer-ENIM

Concarneau, le 5 novembre 2008

Le directeur départemental
des affaires maritimes

à

Monsieur le directeur des Affaires maritimes
Mission de la navigation de plaisance

Référence : GM-ENIM/08/471
Vos réf. : note DAMMNP du 2 juillet 2008

Affaire suivie par : Mikael Quimbert
Mikael.Quimbert@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.98.60.51.47 – Fax : 02.98.50.71.46

Objet : Compte-rendu de la réunion des bateaux-écoles du 05/09/08

Comme suite aux instructions reçues de la direction des affaires maritimes, une réunion à laquelle étaient invités l'ensemble des établissements de formation à la conduite des navires de plaisance à moteur agréés du Finistère s'est tenue le 5 septembre 2008, au centre nautique de la Marine de Brest, afin de faire le bilan des premiers mois de mise en oeuvre de la réforme du permis plaisance.

Ont participé à cette réunion, sous la présidence du directeur départemental des affaires maritimes, 21 formateurs représentant 18 établissements, dont le président de la fédération nationale des bateaux-écoles (FNBE). Participaient également le chef du service instructeur des agréments et autorisations d'enseigner (service GM-ENIM) et le chef du service des affaires maritimes de Brest (centre d'examen).

Conditions d'organisation de la réunion

Les instructions de la DAM invitaient le DDAM à réunir les représentants des bateaux-écoles les plus représentatifs du département. Devant la difficulté à établir des critères de représentativité des établissements, le choix a été fait d'élargir la réunion à tous les établissements. Les établissements approuvent ce mode de fonctionnement.

Il est convenu que le mode de convocation via OEDIPP n'est pas adapté compte tenu du fait que certains établissements ne consultent leur messagerie OEDIPP que très rarement. Les invitations à la prochaine réunion seront adressées par voie postale. Cette réunion sera organisée le 18 décembre à Concarneau.

Le président de la FNBE sollicite, par ailleurs, l'organisation d'une réunion, au niveau régional, par la DRAM.

Copie : DRAM Bretagne

Bilan statistique de la réforme

Quarante-et-un établissements ont reçu un agrément depuis le 1er janvier 2008, dont douze associations. Pour mémoire, le Finistère comptait, en 2007, cinquante et un établissements de formation à la conduite des navires de plaisance tous statuts confondus. On peut constater que la réforme a fait disparaître de la liste des établissements les associations qui avaient une activité de formation marginale. De ce point de vue, le resserrement du nombre des établissements va bien dans le sens de la professionnalisation attendue de l'activité.

Le début de l'année 2008 a connu une baisse très forte du nombre d'examen au permis. De Janvier à Août 2008, 93 sessions ont été organisées pour 954 candidats contre 4465 candidats pour la même période en 2007, soit une baisse de -79%. Ces chiffres sont cependant à relativiser dans la mesure où l'année 2007 avait connu une augmentation du nombre de candidats de +35% pour la même période, après une augmentation de +30% en 2006.

En revanche le taux de réussite à l'examen est stable à 91% contre 92% en 2007.

Les formateurs conviennent que le contenu du nouveau permis est adapté comme les conditions de passage de l'examen,

Agréments - contrôles

A la date de la réunion seulement deux contrôles d'établissements ont été effectuées par les services de affaires maritimes. Ils n'ont pas donné lieu à constat d'irrégularité. Cependant quelques situations de non conformité à la réglementation ont été signalées à la DDAM qui a adressé des courriers d'avertissement aux trois bateaux-écoles qui ne respectaient pas certaines conditions d'exercice de l'activité de formation au permis plaisance. On doit, toutefois, souligner que ces manquements étaient mineurs et ne mettaient aucunement en cause la qualité de la formation dispensée. Les contrôles se poursuivront pendant l'automne pour atteindre les objectifs fixés par la DAM à la fin de l'année.

Certains bateaux-écoles s'inquiètent de la « concurrence déloyale » d'établissements notamment associatifs. Il est rappelé que les établissements de formation au permis plaisance sont soumis à une même procédure d'agrément, qu'ils relèvent du secteur commercial ou associatif. De même, les formateurs aux permis doivent désormais être titulaires d'une autorisation d'enseigner délivrée par l'administration après vérification de leur aptitude. Les conditions matérielles exigées pour ces deux types d'établissements sont identiques. Concernant l'autorisation d'enseigner, les mêmes qualifications sont demandées que le moniteur exerce en milieu associatif ou dans le secteur commercial. Le service instructeur examine les demandes avec la même rigueur quelles que soient leurs origines. Ils s'attachent, en particulier, à vérifier les qualifications des enseignants et leur ancienneté dans l'activité. S'agissant, enfin, des tarifs proposés par ces établissements, il est confirmé que la loi n'a prévu aucune mesure d'encadrement. La liberté du chef d'entreprise de fixer ses tarifs s'exerce ici dans toute sa plénitude.

Conditions de déroulement des examens

Il est rappelé aux établissements que leurs candidats doivent se présenter à l'examen :

- suffisamment tôt pour que l'examen puisse commencer à l'heure prévue ;
- munis d'une pièce d'identité en cours de validité.

Une certaine souplesse a été admise en cette matière, jusqu'à présent, mais qui ne peut perdurer.